

LISTE LXXXI - MAROC

1	2	3	4	5	6	7	8
49.10	Calendriers de tous genres, imprimés, y compris les blocs de calendriers à effeuiller	45		CA	MO/87		15
Ex 49 10 00 90	--- autres						
49.11	Autres imprimés, y compris les images, les gravures et les photographies	45		CA	MO/87		15
49 11 10	- Imprimés publicitaires, catalogues commerciaux et similaires						
49 11 10 99	--- autres :						
49 11 10 99 11	---- autres :						
49 11 10 99 12	----- photographies et imprimés divers :						
49 11 10 99 19	----- destinés à la mise en marche, à l'entretien ou l'utilisation, etc.... des véhicules, machines et appareils						
49 11 10 99 90	----- destinés à des usages à caractère pédagogique						
	----- destinés à d'autres usages						
	----- autres						
49 11 91	- Autres :						
49 11 91 90 00	-- Images, gravures et photographies						
49 11 99	--- autres						
49 11 99 99 00	-- Autres						
	--- autres :						
	---- autres :						
	----- autres						
50.07	Tissus de soie ou de déchets de soie	45		CA	MO/87		15
50 07 20	- Autres tissus, contenant au moins 85 % en poids de soie ou de déchets de soie autres que la bourrette						
50 07 20 90	--- autres tissus de soie ou de bourre de soie (schappe)						
50 07 90	- Autres tissus						
50 07 90 90	--- autres tissus de soie ou de bourre de soie (schappe)						
51.01	Laines, non cardées ni peignées	30		NZ	MO/87		15
51 01 11 00	- En suint, y compris les laines lavées à dos:						
51 01 19 00	-- Laines de tonte						
	-- Autres						
51 01 21 00	- Dégraissées, non carbonisées :						
51 01 29 00	-- Laines de tonte						
51 01 30 00	-- Autres						
	- Carbonisées						

LISTE LXXXI - MAROC

1	2	3	4	5	6	7	8
51.11	Tissus de laine cardée ou de poils fins cardés						
51 11 11	- Contenant au moins 85 % en poids de laine ou de poils fins : -- D'un poids n'excédant pas 300 g/m2						
	---- autres :						
51 11 11 91	---- guttés sur feutre à l'aiguille ou sur d'autres tissus tissés ou non, d'intérieur)	45		CH	MO/87		15
51 11 11 99	---- autres	45		CH	MO/87		15
51 11 19	-- Autres						
	---- autres :						
51 11 19 91	---- guttés sur feutre à l'aiguille ou sur d'autres tissus tissés ou non, du genre utilisé dans l'industrie des pantoufles (chaussures d'intérieur)	45		CH	MO/87		15
51 11 19 99	---- autres	45		CH	MO/87		15
51 11 20	- Autres, mélangés principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels						
	---- autres :						
51 11 20 91	---- guttés sur feutre à l'aiguille ou sur d'autres tissus tissés ou non, du genre utilisé dans l'industrie des pantoufles (chaussures d'intérieur)	45		CH	MO/87		15
51 11 20 99	---- autres	45		CH	MO/87		15
51 11 30	- Autres, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles discontinues						
	---- autres :						
51 11 30 91	---- guttés sur feutre à l'aiguille ou sur d'autres tissus tissés ou non, du genre utilisé dans l'industrie des pantoufles (chaussures d'intérieur)	45		CH	MO/87		15
51 11 30 99	---- autres	45		CH	MO/87		15
51 11 90	- Autres						
	---- autres :						
51 11 90 91	---- guttés sur feutre à l'aiguille ou sur d'autres tissus tissés ou non, d	45		CH	MO/87		15
51 11 90 99	---- autres	45		CH	MO/87		15
51.12	Tissus de laine peignée ou de poils fins peignés						
51 12 11	- Contenant au moins 85 % en poids de laine ou de poils fins : -- D'un poids n'excédant pas 200 g/m2						
	---- autres :						
51 12 11 91	---- guttés sur feutre à l'aiguille ou sur d'autres tissus tissés ou non, du genre utilisé dans l'industrie des pantoufles (chaussures d'intérieur)	45		CH	MO/87		15

LISTE LXXXI - MAROC

1	2	3	4	5	6	7	8
51 12 11 99	---- autres	45		CH	MO/87		15
51 12 19	-- Autres						
51 12 19 91	--- autres : ---- guttés sur feutre à l'aiguille ou sur d'autres tissus tissés ou non, du genre utilisé dans l'industrie des pantoufles (chaussures d'intérieur)	45		CH	MO/87		15
51 12 19 99	---- autres	45		CH	MO/87		15
51 12 20	- Autres, mélangés principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels						
51 12 20 91	--- autres : ---- guttés sur feutre à l'aiguille ou sur d'autres tissus tissés ou non, du genre utilisé dans l'industrie des pantoufles (chaussures d'intérieur)	45		CH	MO/87		15
51 12 20 99	---- autres	45		CH	MO/87		15
51 12 30	- Autres, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles discontinues						
51 12 30 91	--- autres : ---- guttés sur feutre à l'aiguille ou sur d'autres tissus tissés ou non, du genre utilisé dans l'industrie des pantoufles (chaussures d'intérieur)	45		CH	MO/87		15
51 12 30 99	---- autres	45		CH	MO/87		15
51 12 90	- Autres						
51 12 90 91	--- autres : ---- guttés sur feutre à l'aiguille ou sur d'autres tissus tissés ou non, du genre utilisé dans l'industrie des pantoufles (chaussures d'intérieur)	45		CH	MO/87		15
51 12 90 99	---- autres	45		CH	MO/87		15
52.01	Coton, non cardé ni peigné	25		US	MO/87		15
52.02	Déchets de coton (y compris les déchets de fils et les effilochés)						
52.02 10	- Déchets de fils	25		US	MO/87		15
52.02 91	- Autres :	25		US	MO/87		15
52.02 99	-- Effilochés -- Autres	25		US	MO/87		15
52.04	Fils à coudre de coton, même conditionnés pour la vente au détail						
52.04 11 00	- Non conditionnés pour la vente au détail : -- Contenant au moins 85 % en poids de coton	40		CH	MO/87		15

LISTE LXXXI - MAROC

1	2	3	4	5	6	7	8
52 04 19 00	-- Autres	40		CH	MO/87		15
52.05	Fils de coton (autres que les fils à coudre), contenant au moins 85 % en poids de coton, non conditionnés pour la vente au détail	40		CH	MO/87		15
52.06	Fils de coton (autres que les fils à coudre), contenant moins de 85% en poids de coton, non conditionnés pour la vente au détail	40		CH	MO/87		15
52.07	Fils de coton (autres que les fils à coudre), conditionnés pour la vente au détail						
52 07 10 00	- Contenant au moins 85 % en poids de coton:						
52 07 10 00 10	--- en boules, en pelotes, en écheveaux ou en échevettes d'un poids excédant 125 g mais n'excédant pas 500 g	40		CH	MO/87		15
52 07 90 00	- Autres						
52 07 90 00 10	--- en boules, en pelotes, en écheveaux ou en échevettes d'un poids excédant 125 g mais n'excédant pas 500 g	40		CH	MO/87		15
52.08	Tissus de coton, contenant au moins 85 % en poids de coton, d'un poids n'excédant pas 200 g/m ²						
52 08 11	- Ecrus :						
52 08 11 20	-- A armure toile, d'un poids n'excédant pas 100 g / m ²	45		CH	MO/87		15
52 08 11 30	--- guttés sur feutre à l'aiguille ou sur d'autres tissus, tissés ou non, du genre utilisé dans l'industrie des pantoufles	45		CH	MO/87		15
52 08 11 90	--- tissus utilisés comme armature pour pneumatiques	45		CH	MO/87		15
52 08 12	--- autres						
52 08 12 20	-- A armure toile, d'un poids excédant 100 g/m ²	45		CH	MO/87		15
52 08 12 30	--- guttés sur feutre à l'aiguille ou sur d'autres tissus, tissés ou non, du genre utilisé dans l'industrie des pantoufles	45		CH	MO/87		15
52 08 12 90	--- tissus utilisés comme armature pour pneumatiques	45		CH	MO/87		15
52 08 13	--- autres						
52 08 13 20	-- A armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4	45		CH	MO/87		15
52 08 13 30	--- guttés sur feutre à l'aiguille ou sur d'autres tissus, tissés ou non, du genre utilisé dans l'industrie des pantoufles	45		CH	MO/87		15
52 08 13 90	--- tissus utilisés comme armature pour pneumatiques	45		CH	MO/87		15
52 08 19	--- autres						
52 08 19 20	-- Autres tissus	45		CH	MO/87		15
	--- guttés sur feutre à l'aiguille ou sur d'autres tissus, tissés ou non, du genre utilisé dans l'industrie des pantoufles	45		CH	MO/87		15

LISTE LXXXI - MAROC

1	2	3	4	5	6	7	8
52 08 19 30	--- tissus utilisés comme armature pour pneumatiques	45		CH	MO/87		15
52 08 19 90	--- autres	45		CH	MO/87		15
	- Blanchis :						
52 08 21	-- A armure toile, d'un poids n'excédant pas 100 g/m2	45		CH	MO/87		15
52 08 21 20	--- guttés sur feutre à l'aiguille ou sur d'autres tissus, tissés ou non, du genre utilisé dans l'industrie des pantouffles	45		CH	MO/87		15
52 08 21 30	--- autres	45		CH	MO/87		15
52 08 21 90	-- A armure toile, d'un poids excédant 100 g/m2	45		CH	MO/87		15
52 08 22	--- guttés sur feutre à l'aiguille ou sur d'autres tissus, tissés ou non, du genre utilisé dans l'industrie des pantouffles	45		CH	MO/87		15
52 08 22 20	--- autres	45		CH	MO/87		15
52 08 22 30	-- A armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4	45		CH	MO/87		15
52 08 22 90	--- guttés sur feutre à l'aiguille ou sur d'autres tissus, tissés ou non, du genre utilisé dans l'industrie des pantouffles	45		CH	MO/87		15
52 08 23	--- autres	45		CH	MO/87		15
52 08 23 20	-- Autres tissus	45		CH	MO/87		15
52 08 23 30	--- guttés sur feutre à l'aiguille ou sur d'autres tissus, tissés ou non, du genre utilisé dans l'industrie des pantouffles	45		CH	MO/87		15
52 08 23 90	--- autres	45		CH	MO/87		15
52 08 29	-- A armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4	45		CH	MO/87		15
52 08 29 20	--- guttés sur feutre à l'aiguille ou sur d'autres tissus, tissés ou non, du genre utilisé dans l'industrie des pantouffles	45		CH	MO/87		15
52 08 29 30	--- autres	45		CH	MO/87		15
52 08 29 90	- Teints :	45		CH	MO/87		15
52 08 31	-- A armure toile, d'un poids n'excédant pas 100 g/m2	45		CH	MO/87		15
52 08 31 20	--- guttés sur feutre à l'aiguille ou sur d'autres tissus, tissés ou non, du genre utilisé dans l'industrie des pantouffles	45		CH	MO/87		15
52 08 31 30	--- autres	45		CH	MO/87		15
52 08 31 90	-- A armure toile, d'un poids excédant 100 g/m2	45		CH	MO/87		15
52 08 32	--- guttés sur feutre à l'aiguille ou sur d'autres tissus, tissés ou non, du genre utilisé dans l'industrie des pantouffles	45		CH	MO/87		15
52 08 32 20	--- autres	45		CH	MO/87		15
52 08 32 30	-- A armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4	45		CH	MO/87		15
52 08 32 90	--- guttés sur feutre à l'aiguille ou sur d'autres tissus, tissés ou non, du genre utilisé dans l'industrie des pantouffles	45		CH	MO/87		15
52 08 33	--- autres	45		CH	MO/87		15
52 08 33 20	-- A armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4	45		CH	MO/87		15
52 08 33 30	--- guttés sur feutre à l'aiguille ou sur d'autres tissus, tissés ou non, du genre utilisé dans l'industrie des pantouffles	45		CH	MO/87		15
52 08 33 90	--- autres	45		CH	MO/87		15

LISTE LXXXI - MAROC

1	2	3	4	5	6	7	8
52 08 39	-- Autres tissus	45		CH	MO/87		15
52 08 39 20	--- guttés sur feutre à l'aiguille ou sur d'autres tissus, tissés ou non, du genre utilisé dans l'industrie des pantoufles	45		CH	MO/87		15
52 08 39 30	--- tissus utilisés comme armature pour pneumatiques	45		CH	MO/87		15
52 08 39 90	--- autres	45					
	- En fils de diverses couleurs :						
52 08 41	-- A armure toile, d'un poids n'excédant pas 100 g/m ²	45		CH	MO/87		15
52 08 41 20	--- guttés sur feutre à l'aiguille ou sur d'autres tissus, tissés ou non, du genre utilisé dans l'industrie des pantoufles	45		CH	MO/87		15
52 08 41 30	--- tissus utilisés comme armature pour pneumatiques	45		CH	MO/87		15
52 08 41 90	--- autres	45		CH	MO/87		15
52 08 42	-- A armure toile, d'un poids excédant 100 g/m ²	45		CH	MO/87		15
52 08 42 20	--- guttés sur feutre à l'aiguille ou sur d'autres tissus, tissés ou non, du genre utilisé dans l'industrie des pantoufles	45		CH	MO/87		15
52 08 42 30	--- tissus utilisés comme armature pour pneumatiques	45		CH	MO/87		15
52 08 42 90	--- autres	45		CH	MO/87		15
52 08 43	-- A armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4	45		CH	MO/87		15
52 08 43 20	--- guttés sur feutre à l'aiguille ou sur d'autres tissus, tissés ou non, du genre utilisé dans l'industrie des pantoufles	45		CH	MO/87		15
52 08 43 30	--- tissus utilisés comme armature pour pneumatiques	45		CH	MO/87		15
52 08 43 90	--- autres	45		CH	MO/87		15
52 08 49	-- Autres tissus	45		CH	MO/87		15
52 08 49 20	--- guttés sur feutre à l'aiguille ou sur d'autres tissus, tissés ou non, du genre utilisé dans l'industrie des pantoufles	45		CH	MO/87		15
52 08 49 30	--- tissus utilisés comme armature pour pneumatiques	45		CH	MO/87		15
52 08 49 90	--- autres	45		CH	MO/87		15
	- Imprimés :						
52 08 51	-- A armure toile, d'un poids n'excédant pas 100 g/m ²	45		CH	MO/87		15
52 08 51 20	--- guttés sur feutre à l'aiguille ou sur d'autres tissus, tissés ou non, du genre utilisé dans l'industrie des pantoufles	45		CH	MO/87		15
52 08 51 30	--- tissus utilisés comme armature pour pneumatiques	45		CH	MO/87		15
52 08 51 90	--- autres	45		CH	MO/87		15
52 08 52	-- A armure toile, d'un poids excédant 100 g/m ²	45		CH	MO/87		15
52 08 52 20	--- guttés sur feutre à l'aiguille ou sur d'autres tissus, tissés ou non, du genre utilisé dans l'industrie des pantoufles	45		CH	MO/87		15
52 08 52 30	--- tissus utilisés comme armature pour pneumatiques	45		CH	MO/87		15
52 08 52 90	--- autres	45		CH	MO/87		15
52 08 53	-- A armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4	45		CH	MO/87		15
52 08 53 20	--- guttés sur feutre à l'aiguille ou sur d'autres tissus, tissés ou non, du genre utilisé dans l'industrie des pantoufles	45		CH	MO/87		15

LISTE LXXXI - MAROC

1	2	3	4	5	6	7	8
52 08 53 30	--- tissus utilisés comme armature pour pneumatiques	45		CH	MO/87		15
52 08 53 90	--- autres	45		CH	MO/87		15
52 08 59	-- Autres tissus						
52 08 59 20	--- guttés sur feutre à l'aiguille ou sur d'autres tissus, tissés ou non, du genre utilisé dans l'industrie des pantouffles	45		CH	MO/87		15
52 08 59 30	--- tissus utilisés comme armature pour pneumatiques	45		CH	MO/87		15
52 08 59 90	--- autres	45		CH	MO/87		15
52.09	Tissus de coton, contenant au moins 85 % en poids de coton, d'un poids excédant 200 g/m2						
	- Ecrus :						
52 09 11	-- A armure toile						
52 09 11 20	--- guttés sur feutre à l'aiguille ou sur d'autres tissus, tissés ou non, du genre utilisé dans l'industrie des pantouffles	45		CH	MO/87		15
52 09 11 30	--- tissus utilisés comme armature pour pneumatiques	45		CH	MO/87		15
52 09 11 90	--- autres	45		CH	MO/87		15
52 09 12	--- A armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4						
52 09 12 20	--- guttés sur feutre à l'aiguille ou sur d'autres tissus, tissés ou non, du genre utilisé dans l'industrie des pantouffles	45		CH	MO/87		15
52 09 12 30	--- tissus utilisés comme armature pour pneumatiques	45		CH	MO/87		15
52 09 12 90	--- autres	45		CH	MO/87		15
52 09 19	-- Autres tissus						
52 09 19 20	--- guttés sur feutre à l'aiguille ou sur d'autres tissus, tissés ou non, du genre utilisé dans l'industrie des pantouffles	45		CH	MO/87		15
52 09 19 30	--- tissus utilisés comme armature pour pneumatiques	45		CH	MO/87		15
52 09 19 90	--- autres	45		CH	MO/87		15
	- Blanchis :						
52 09 21	-- A armure toile						
52 09 21 20	--- guttés sur feutre à l'aiguille ou sur d'autres tissus, tissés ou non, du genre utilisé dans l'industrie des pantouffles	45		CH	MO/87		15
52 09 21 30	--- tissus utilisés comme armature pour pneumatiques	45		CH	MO/87		15
52 09 21 90	--- autres	45		CH	MO/87		15
52 09 22	-- A armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4						
52 09 22 20	--- guttés sur feutre à l'aiguille ou sur d'autres tissus, tissés ou non, du genre utilisé dans l'industrie des pantouffles	45		CH	MO/87		15
52 09 22 30	--- tissus utilisés comme armature pour pneumatiques	45		CH	MO/87		15
52 09 22 90	--- autres	45		CH	MO/87		15
52 09 29	-- Autres tissus						
52 09 29 20	--- guttés sur feutre à l'aiguille ou sur d'autres tissus, tissés ou non, du genre utilisé dans l'industrie des pantouffles	45		CH	MO/87		15

LISTE LXXXI - MAROC

1	2	3	4	5	6	7	8
52 09 29 30	--- tissus utilisés comme armature pour pneumatiques	45		CH	MO/87		15
52 09 29 90	--- autres	45		CH	MO/87		15
	- Teints :						
52 09 31	-- A armure toile	45		CH	MO/87		15
52 09 31 20	--- guttés sur feutre à l'aiguille ou sur d'autres tissus, tissés ou non, du genre utilisé dans l'industrie des pantouffles	45		CH	MO/87		15
52 09 31 30	--- tissus utilisés comme armature pour pneumatiques	45		CH	MO/87		15
52 09 31 90	--- autres	45		CH	MO/87		15
52 09 32	-- A armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4	45		CH	MO/87		15
52 09 32 20	--- guttés sur feutre à l'aiguille ou sur d'autres tissus, tissés ou non, du genre utilisé dans l'industrie des pantouffles	45		CH	MO/87		15
52 09 32 30	--- tissus utilisés comme armature pour pneumatiques	45		CH	MO/87		15
52 09 32 90	--- autres	45		CH	MO/87		15
52 09 39	-- Autres tissus	45		CH	MO/87		15
52 09 39 20	--- guttés sur feutre à l'aiguille ou sur d'autres tissus, tissés ou non, du genre utilisé dans l'industrie des pantouffles	45		CH	MO/87		15
52 09 39 30	--- tissus utilisés comme armature pour pneumatiques	45		CH	MO/87		15
52 09 39 90	--- autres	45		CH	MO/87		15
	- En fils de diverses couleurs :						
52 09 41	-- A armure toile	45		CH	MO/87		15
52 09 41 20	--- guttés sur feutre à l'aiguille ou sur d'autres tissus, tissés ou non, du genre utilisé dans l'industrie des pantouffles	45		CH	MO/87		15
52 09 41 30	--- tissus utilisés comme armature pour pneumatiques	45		CH	MO/87		15
52 09 41 90	--- autres	45		CH	MO/87		15
52 09 42	-- Tissus dits "Denim"	45		CH	MO/87		15
52 09 42 20	--- guttés sur feutre à l'aiguille ou sur d'autres tissus, tissés ou non, du genre utilisé dans l'industrie des pantouffles	45		CH	MO/87		15
52 09 42 90	--- autres	45		CH	MO/87		15
52 09 43	-- Autres tissus à armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4	45		CH	MO/87		15
52 09 43 20	--- guttés sur feutre à l'aiguille ou sur d'autres tissus, tissés ou non, du genre utilisé dans l'industrie des pantouffles	45		CH	MO/87		15
52 09 43 30	--- tissus utilisés comme armature pour pneumatiques	45		CH	MO/87		15
52 09 43 90	--- autres	45		CH	MO/87		15
52 09 49	-- Autres tissus	45		CH	MO/87		15
52 09 49 20	--- guttés sur feutre à l'aiguille ou sur d'autres tissus, tissés ou non, du genre utilisé dans l'industrie des pantouffles	45		CH	MO/87		15
52 09 49 30	--- tissus utilisés comme armature pour pneumatiques	45		CH	MO/87		15
52 09 49 90	--- autres	45		CH	MO/87		15
	- Imprimés :						

LISTE LXXXI - MAROC

1	2	3	4	5	6	7	8
52 09 51	-- A armure toile	45		CH	MO/87		15
52 09 51 20	--- guttés sur feutre à l'aiguille ou sur d'autres tissus, tissés ou non, du genre utilisé dans l'industrie des pantoufles	45		CH	MO/87		15
52 09 51 30	--- tissus utilisés comme armature pour pneumatiques	45		CH	MO/87		15
52 09 51 90	--- autres						
52 09 52	-- A armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4	45		CH	MO/87		15
52 09 52 20	--- guttés sur feutre à l'aiguille ou sur d'autres tissus, tissés ou non, du genre utilisé dans l'industrie des pantoufles	45		CH	MO/87		15
52 09 52 30	--- tissus utilisés comme armature pour pneumatiques	45		CH	MO/87		15
52 09 52 90	--- autres						
52 09 59	-- Autres tissus	45		CH	MO/87		15
52 09 59 20	--- guttés sur feutre à l'aiguille ou sur d'autres tissus, tissés ou non, du genre utilisé dans l'industrie des pantoufles	45		CH	MO/87		15
52 09 59 30	--- tissus utilisés comme armature pour pneumatiques	45		CH	MO/87		15
52 09 59 90	--- autres						
52.10	Tissus de coton, contenant moins de 85 % en poids de coton, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids n'excédant pas 200 g/m²						
	- Ecrus :						
52 10 11	-- A armure toile	45		CH	MO/87		15
52 10 11 20	--- guttés sur feutre à l'aiguille ou sur d'autres tissus, tissés ou non, du genre utilisé dans l'industrie des pantoufles	45		CH	MO/87		15
52 10 11 30	--- tissus utilisés comme armature pour pneumatiques	45		CH	MO/87		15
52 10 11 90	--- autres						
52 10 12	-- A armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4	45		CH	MO/87		15
52 10 12 20	--- guttés sur feutre à l'aiguille ou sur d'autres tissus, tissés ou non, du genre utilisé dans l'industrie des pantoufles	45		CH	MO/87		15
52 10 12 30	--- tissus utilisés comme armature pour pneumatiques	45		CH	MO/87		15
52 10 12 90	--- autres						
52 10 19	-- Autres tissus	45		CH	MO/87		15
52 10 19 20	--- guttés sur feutre à l'aiguille ou sur d'autres tissus, tissés ou non, du genre utilisé dans l'industrie des pantoufles	45		CH	MO/87		15
52 10 19 30	--- tissus utilisés comme armature pour pneumatiques	45		CH	MO/87		15
52 10 19 90	--- autres						
	- Blanchis :						
52 10 21	-- A armure toile	45		CH	MO/87		15
52 10 21 20	--- guttés sur feutre à l'aiguille ou sur d'autres tissus, tissés ou non, du genre utilisé dans l'industrie des pantoufles	45		CH	MO/87		15